

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **25 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **15**
de votants : **19**

Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations :

Me GUILLAUME Monique donne procuration à Me FRANCOIS Andrée
Me MANGIN Marie-Françoise donne procuration à Me GAUTIER Marina
Mr ERBSTOSSER Laurent donne procuration à Mr DIM Lucien
Mr MANGIN Sébastien donne procuration à Mr LACOGNATA Alain

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/06/2024.

N° 74/2024 : Aide personnalisée à Monsieur Jamal VALIZADEH

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune d'Ogy-Montoy-Flanville souhaite accompagner un athlète d'Ogy-Montoy-Flanville de haut niveau dans sa préparation aux Jeux Olympiques.

Par l'excellence dans sa discipline, ce sportif contribue au rayonnement de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville à l'échelle nationale et internationale.

Dans un peu plus de 1 mois, la France accueillera à Paris les Jeux Olympiques 2024, du 26 juillet au 15 août. Dans ce cadre, la commune d'Ogy-Montoy-Flanville souhaite aider financièrement cet athlète sélectionné pour les Jeux Olympiques.

Cette opération consiste à passer une convention entre la commune et Jamal VALIZADEH.

Vu l'article 7 de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et qui précise que le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales est d'intérêt général,

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau, il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 000,00 € qui sera attribuée à Jamal VALIZADEH.

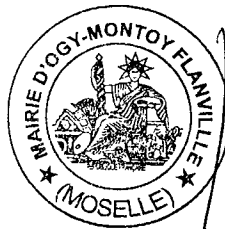
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles VOITURET, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide financière de 1 000,00 € à Jamal VALIZADEH pour sa participation aux Jeux Olympiques 2024,

- **PRÉCISE** que l'attribution de cette aide financière fait l'objet d'une convention de partenariat avec Jamal VALIZADEH,
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DIT** que les crédits doivent être inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 25 juin 2024



Le Maire,
Eric GULINO

Convention de partenariat pour le soutien financier aux sportifs de haut niveau de Ogy- Montoy-Flanville

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 057-200073609-20240625-DCM742024-DE

Entre d'une part :

La commune d'Ogy-Montoy-Flanville, représentée par son maire, Monsieur Eric GULINO,
Ci-après dénommée « la collectivité »

Et d'autre part :

Monsieur Jamal VALIZADEH, ci après dénommé l'athlète, d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération n° 74/2024 en date du 25 juin 2024, la collectivité a choisi de soutenir les athlètes d'Ogy-Montoy-Flanville sélectionnés aux Jeux Olympiques Paris 2024, par la mise en place d'une aide financière.

L'article 7 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France précise que le soutien aux sportifs de haut niveau dans les compétitions internationales est d'intérêt général.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité apportera son soutien à l'athlète pour sa participation aux Jeux Olympiques Paris 2024.

Article 2 : Obligations de l'athlète

2.1 : Communication

L'athlète s'engage à :

- mettre en avant une image positive et dynamique de la collectivité par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo....)
- répondre aux éventuelles sollicitations (maximum 2) de la collectivité (inauguration d'équipement, intervention en milieu scolaire, conférence.....)
- autorise la collectivité à mettre en ligne sur le site internet de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville ou les réseaux sociaux, un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétitions à venir) et sa photographie.

A cet effet, l'athlète autorise la commune d'Ogy-Montoy-Flanville à exploiter son image à des fins de communication municipale sur tous supports.

2.2 Dopage

L'athlète Jamal VALIZADEH s'engage à respecter les obligations réglementaires, précisées au titre III du Code du sport relatives à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Article 3 - Soutien de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville

3.1 : Subvention

La commune d'Ogy-Montoy-Flanville accorde à l'athlète une subvention de 1 000 €, pour sa participation aux Jeux Olympiques Paris 2024.

3.2 : Modalité de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dès signature de la convention par les parties.

3.3 : Restitution

Si l'athlète n'a pas respecté les principes de la convention contre le dopage, la collectivité se réserve le droit d'exiger la restitution des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 4 – Résiliation

En cas de non-respect par l'athlète de ses engagements et après avertissement de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux ;

Fait à Ogy-Montoy-Flanville, le

Le Maire

Eric GULINO

L'athlète

Jamal VALIZADEH